



**CONTRAT DE CESSION TOTALE  
DES PERMIS D'EXPLOITATION  
N° 11, 13, 19, 78, 88, 235 ET 2591**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
CADASTRE MINIER  
Reçu le: 03/03/2024  
Par: TATIN  
N° d'enregistrement: 479  
Paraphé: [Signature]

**ENTRE :**

1) **SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA**, en sigle « **SAKIMA SA** », immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Kinshasa sous le numéro CD/KIN/RCCM/14-B-5785, Numéro d'Identification Nationale : 01-B0500-N30899W et dont le siège social est sis 316, Avenue Lieutenant-Colonel LUKUSA, à Kinshasa/Gombe, représentée aux fins des présents statuts par Messieurs Fidèle BASEMENANE KASONGO et Lazare KANSILEMBO NGUMBI, respectivement Directeur Général et Directeur Financier, ci-après dénommée « Cédante », d'une part ;

ET

2) **PUNIA KASESE MINING**, en sigle « **PKM SA** », immatriculé au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Kinshasa sous le numéro CD/KIN/RCCM/20-B-02713, Numéro d'Identification Nationale : 01-B0500-N70930J et dont le siège social est sis 316, Avenue Lieutenant-Colonel LUKUSA, à Kinshasa/Gombe, représentée aux fins des présents statuts par Monsieur Gabriel MASUDI MADUA, ci-après dénommée « Cessionnaire », d'autre part ;

**APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La Cédante est titulaire des Permis d'Exploitation numéros **11, 13, 19, 78, 88, 235 et 2591** situés dans le territoire de Punia, Province du Maniema, et dont les copies des Certificats d'exploitation, des Coordonnées géographiques et des Extraits des cartes de retombe minière sont en annexe.

La Cessionnaire est éligible aux droits miniers, conformément aux dispositions de la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 telle que modifiée et complétée par la loi n° 18/001 du 9 mars 2018 portant Code Minier ;

Les deux parties s'engagent à respecter les dispositions des articles 182, 182 bis et 184 du Code minier et celles du contrat de joint-venture entre la SAKIMA SA et la Société DOTT SERVICES LIMITED ;

**EN FOI DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet du Contrat**

La Cédante cède à la Cessionnaire, de manière définitive et irrévocable, sous toutes les garanties de fait et de droit, les Permis d'Exploitation numéros **11, 13, 19, 78, 88, 235 et 2591** comprenant

[Signature]

[Signature]

dont les coordonnées en annexe, et ce, conformément aux dispositions des articles 182, 182 bis et 184 du Code Minier.

### **Article 2 : Obligations de la Cessionnaire**

La Cessionnaire s'engage d'assumer toutes les obligations de la Cédante découlant des Permis d'Exploitation en cause vis-à-vis de l'Etat, conformément aux prescrits de l'article 182 du Code Minier dès la date de la signature du présent Contrat de cession.

### **Article 3 : Prix de la Cession**

La présente Cession est consentie pour un montant total de 800.000 USD, payable en trois tranches.

### **Article 4 : Effets de la Cession**

A dater de la signature du contrat de cession, la Cessionnaire deviendra titulaire des Permis d'Exploitation découlant intégralement des Permis ci-haut identifiés, conformément au droit commun sur la cession, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 186 du Code et des articles 374 à 380 du Règlement Miniers, tels que révisés à ce jour.

### **Article 5 : Enregistrement de la cession**

La Cédante et la Cessionnaire s'engagent à satisfaire aux exigences légales relatives à l'enregistrement de la présente Cession qui se fait à leur diligence ou de l'une d'entre elles, tel qu'organisées dans les dispositions des Code et Règlement Miniers.

### **Article 6 : Règlement des Différends**

Les litiges ou différends qui pourront naître relativement à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront réglés à l'amiable par les parties.

En cas d'échec du règlement amiable dans les trente jours (30) qui suivent la notification du litige ou du différend à l'une des parties par la partie la plus diligente, les Cours et Tribunaux de la Ville de Kinshasa seront seuls compétents pour statuer sur le litige ou le différend.

Fait à Kinshasa, le 11 mars 2021 en quatre exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un original et les deux autres pour les formalités administratives.

#### **Pour la Cessionnaire**

**Gabriel MASUDI MADUA**

Administrateur



#### **Pour la Cédante**

**Lazare KANSILEMBO NGUMBI**

Directeur Financier



**Fidèle BASEMENANE KASONGO**

Directeur Général



**MANDAT SPECIAL**

Je soussigné, Lazare KANSILEMBO NGUMBI, Directeur Financier de la SAKIMA SA, donne par le présent mandat spécial à Monsieur Louis KANIKI TSHIBINDI, Directeur de Siège de la SAKIMA SA, de signer en mon nom l'Acte Notarié de contrat de cession entre la SAKIMA SA et la Société PUNIA KASESE MINING SA au Cadastre Minier.

Ce mandat lui est délivré pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Goma le 29 Mars 2021

Lazare KANSILEMEBO NGUMBI

Directeur Financier

Cc : DG  
DGA



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lazare', is written over a faint, circular official stamp. The signature is fluid and extends across the stamp.





10	7
11	8
12	15
13	22
14	29
Date	
14	
15	5 6
16	12 13
17	19 20
18	26 27

